



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 10 janvier 2025

Étaient présents 14 : AIGOUY Jean, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 8 : ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BONNEFONT Laurent, CAMPOS Julie, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Pouvoirs 7 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à GLEYSES Lison, BALONAS Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à MARTY Pierre, GERBER BENOI Marion pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à DELRIEU Luc, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à LEVRAT Anne.

Etais absente 1 : VIVIER Aurélie

Secrétaire de séance : DELRIEU Luc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.
Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Monsieur Luc DELRIEU comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 novembre 2024.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2025_01 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SPEHA

Madame la Maire informe que le Service Public de l'Eau Hers Ariège lui a remis, le rapport d'activités 2023 afin qu'il soit communiqué au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document présente aux élus le bilan d'activité 2023 du Service et retrace les missions de ce partenaire précieux pour la commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHG).

Délibération 2025_02 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CDG 31

Madame la Maire informe que le centre de gestion lui a remis, le rapport d'activité 2023 pour qu'il soit communiqué au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document présente aux élus le bilan d'activité 2023 du Service et retrace les missions de ce partenaire précieux pour la commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31).

Arrivée de Mme ALLAOUI et M. LEBRUN à 20 H 40

Délibération 2025_03 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES – ASSOCIATION BONNE PATTE ET FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS.

Madame la Maire expose à l'assemblée que la commune, dans différents quartiers, se trouve confrontée à la prolifération de chats.

Elle est donc habilitée à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de son pouvoir de police général (articles L.2212-1 et 2 du CGCT) et de police spéciale que lui attribue le code rural et de la pêche maritime (articles L.211-19-1 et suivants).

A ce titre, elle propose de passer une convention avec l'association Bonne patte dont le siège est domicilié à Nailloux, 13 route de Caussidières.

Cette convention engage association à :

- Assurer la capture,
- Effectuer les opérations d'identification,
- Stériliser les chats errants et à les relâcher sur site.

Les principes de cette collaboration reposent sur :

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention,

- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par l'association « Bonne Patte », relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales,
- L'identification des chats capturés sera faite au nom de l'association,
- L'opération de transport et de relâchement des chats sur leur lieu de capture.

A la fin de chaque opération, l'association « Bonne Patte » devra rendre compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire.

Parallèlement à cela, une convention pourra être signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis, 75402 PARIS CEDEX 08 qui prendra à sa charge le financement de 50% des frais de stérilisation et des puces électroniques des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La commune de Nailloux s'engage à verser, par avance sur sa participation à la Fondation 30 Millions d'Amis sa contribution financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2024-01380

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions et à intervenir avec les Fondations BONNE PATTE et 30 Millions d'Amis.

FINANCES

Délibération 2025_04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE MAYOTTE

Madame Eva NAUTRÉ, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée le passage dévastateur du cyclone « Chido » sur Mayotte le 14 décembre 2024.

Madame NAUTRÉ propose de participer à l'élan de solidarité en versant une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la protection civile.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- D'approuver la proposition de versement d'une subvention de 2 000 € à la protection civile en faveur des sinistrés de Mayotte

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Arrivée de M. DELMAS à 20 h 45

Délibération 2025_05 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Madame Charlotte CABANER expose que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégations à respecter : seuil maximale 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté avec décision du Maire.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Madame Charlotte CABANER propose à l'assemblée de déléguer à Madame la Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation sera valable pour toutes les catégories de créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- D'accepter la proposition de Charlotte CABANER de déléguer à Madame la Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_06 : ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION SCOLAIRE A LA CALANDRETA DEL PAIS SUD TOLOSAN – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Madame Eliane OBIS informe l'assemblée que Le président de l'école associative La Calendreta del Pais Sud Tolosan de Cintegabelle, dans laquelle est inscrite deux élèves qui réside à Nailloux sollicite une contribution de la Commune.

Les dispositions de l'article L442-5-1 du code de l'éducation, modifiées par la loi MOLAC du 21 mai 2021, imposent aux communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, de contribuer au coût de scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire.

Il est proposé aux membres du conseil, d'attribuer une contribution scolaire de 1150.00 € pour un élève de maternelle et 1020.00 € pour un élève de l'élémentaire.

Monsieur DELMAS est étonné que la commune doive financer une école privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	3	8

- D'accepter d'attribuer une contribution scolaire de 1150 € pour un élève de maternelle et 1020 € pour une élève de l'élémentaire
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2025_07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. AJUSTEMENT ET CREATION DE POSTES

Dans le cadre de la nouvelle structuration des services et afin de donner du sens et de la stratégie à l'organisation fonctionnelle, il sera proposé de créer les grades suivants répondant aux attentes des ambitions de l'organisation.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a été saisi et celui-ci a validé l'inscription de ces agents sur les listes d'aptitude suivantes :

- Grade de technicien
- Grade d'agent de maîtrise

En conséquence, Madame la Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de ce poste à compter du 1er avril 2025 afin de nommer par arrêté l'agent remplissant les conditions.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste actuellement pourvu par cet agent.

Grade actuel	Service	Temps de travail	Grade futur	Service	Temps de travail
Agent de maîtrise principal	Technique	35h00	Technicien	Technique	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	35h00	Agent de maîtrise	Technique	35h00

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- D'accepter l'ouverture les postes de technicien et d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2025
- De nommer les agents remplissant les conditions par arrêté
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_08 : AVANCEMENT DE GRADE 2025

Rapporteure : Charlotte CABANER

Dans le cadre de la nouvelle structuration des services et afin de donner du sens et de la stratégie à l'organisation fonctionnelle, il sera proposé de créer les grades suivants répondant aux attentes des ambitions de l'organisation.

Madame Charlotte CABANER rappelle que conformément au statut général de la fonction publique territoriale, les agents territoriaux peuvent prétendre à des avancements de grade s'ils remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur.

Madame Charlotte CABANER propose à l'assemblée d'autoriser la création de ces postes à compter **du 1er avril 2025**. Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvus par les agents.

Grades actuels				Nouveaux grades			
Nombre de poste	Grades	Catégories	Durée hebdomadaire	Nombre de poste	Grades	Catégories	Durée hebdomadaire
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC
2	Adjoint technique	C	TC	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC

Madame Charlotte CABANER propose à l'assemblée d'autoriser la création de ces postes à compter du **1er septembre 2025**. Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvus par les agents.

Grades actuels				Nouveaux grades			
Nombre de poste	Grades	Catégories	Durée hebdomadaire	Nombre de poste	Grades	Catégories	Durée hebdomadaire
2	Adjoint technique	C	TC	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- De créer 3 postes d'adjoint technique principal 1^{er} classe, deux adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- De créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_09 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE A L'ECOLE MATERNELLE

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire propose de créer, à compter du 01/09/2025, un emploi permanent d'agent technique au service de l'école maternelle Pauline Kergomard relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- De créer à compter du 01/09/2025, un emploi permanent d'agent technique au service de l'école maternelle Pauline Kergomard relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_010 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT DES ESPACES VERTS AU SERVICE TECHNIQUE

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire propose de créer, à compter du 01/04/2025, un emploi permanent d'agent des espaces verts au service technique de la commune relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- De créer, à compter du 01/04/2025, un emploi permanent d'agent des espaces verts au service technique de la commune relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_011 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN POLICIER MUNICIPAL

Rapporteure : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire propose de créer, à compter du 01/04/2025, un emploi permanent de policier municipal relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de gardien-brigadier à temps complet.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	1

- De créer, à compter du 01/04/2025, un emploi permanent de policier municipal relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de gardien-brigadier à temps complet.

De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_012 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN-E RESPONSABLE DU POLE FAMILLE ET SOLIDAIRE

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire propose de créer, à compter du 01/04/2025, un emploi permanent de responsable du pôle famille et solidaire relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade rédacteur territorial au sein du service administratif de la Mairie.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- De créer, à compter du 01/04/2025, un emploi permanent de responsable du pôle famille et solidaire relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade rédacteur territorial au sein du service administratif de la Mairie.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_013 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire rappelle la délibération n°22-043 en date du 27/06/2002 créant un emploi d'adjoint technique titulaire à temps non complet 32 heures pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration à l'école maternelle Pauline Kergomard.

En raison d'un accroissement de l'activité à la restauration scolaire de l'école maternelle Pauline Kergomard, Madame la Maire propose de modifier, à compter du 01/04/2025, la durée hebdomadaire de travail de cet emploi en passant de 32 heures à 35 heures.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- De modifier, à compter du 01/04/2025, la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique titulaire à temps non complet de 32 heures en le passant à 35 heures.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

URBANISME

Délibération 2025_014 : CLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION C NUMERO 2187 – IMPASSE MARGUERITE YOURCENAR, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur MARTY Pierre rappelle que le lotissement Bentaboulet a été rétrocédé à la commune par un acte signé le 1er juillet 2024.

Monsieur MARTY Pierre propose de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle C2187 d'une surface de 1769 m² aujourd'hui nommée impasse Marguerite Yourcenar.

S'agissant de chemin déjà existant et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 06 janvier 2025,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce classement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- De classer la parcelle C2187 dans le domaine public communal,
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,
-

Délibération 2025_015 : AVENANT N°1 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE POUR LA RÉHABILITATION ET L'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT BÂTI RUE DE LA RÉPUBLIQUE – ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE.

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC), dédié à une mission de service public et financé par des fonds publics, créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008.

L'EPF d'Occitanie peut :

- Procéder à toute acquisition foncière susceptible de faciliter l'aménagement,
- Réaliser des études et des travaux nécessaires à l'accomplissement de ses activités foncières.

L'établissement intervient dans le cadre d'une coopération entre personnes publiques, en vue de la mise en œuvre de projets ayant un caractère d'intérêt général, sans prétendre à aucune rémunération pour son action. Son intervention pour le compte des collectivités territoriales ne relève pas du champ concurrentiel. L'EPF est donc un outil au service de l'intérêt public, permettant la réalisation de nombreux projets d'aménagement par la maîtrise des fonciers nécessaires en lieu et place des collectivités.

Dans le cadre de la politique menée sur l'hypercentre (dossier Bourg-Centre, aménagement de l'Esplanade de la Fraternité, projet d'aménagement de la rue de la République...), en vue de recréer un centre-ville animé et attractif et afin de saisir des opportunités d'acquisitions foncières, la commune de Nailloux a conventionné avec l'EPF Occitanie le 10 août 2020.

Le périmètre de portage concerné est l'ilot de la rue de la République compris entre la rue de la Fountasso et la rue des Agriculteurs. L'enveloppe financière à ce portage avait été estimée à 700 000 € et la durée du portage s'étend sur 8 ans.

Il est à noter que le périmètre comme l'enveloppe financière peuvent être réajustés ou ne pas être consommés en totalité. L'engagement de la commune se résumera alors au strict foncier qu'elle aura fait acquérir à l'EPF.

Suite à l'incendie du 18 janvier 2023, l'EPF Occitanie a réalisé un certain nombre de travaux et de consolidations qui ont porté l'engagement budgétaire à dépasser le montant de 700 000 €. D'autres travaux de sécurisation doivent être menés suite à la démolition de la petite maison et des garages.

L'enveloppe financière à ce portage est estimée à 770 000 €.

Ainsi, il convient de procéder à un avenant financier à la convention initiale permettant d'inclure les travaux de sécurisation à venir et pour permettre à l'EPF d'Occitanie de payer les éventuels autres charges de portage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 06 janvier 2024 ;
Vu l'exposé précédemment présenté ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention opérationnelle (ci-annexé) entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Nailloux ;
- De l'autoriser ou son représentant, à signer la convention et les documents y afférents ;
- De lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2

- D'approuver le projet d'avenant à la convention opérationnelle (ci-annexé) entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Nailloux ;
- D'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;

De donner tout pouvoir à madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Délibération 2025_16 : EUROPAN 18 : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPAN FRANCE POUR LE CONCOURS EUROPAN ET CONVENTION DE CONTRIBUTION AU GIP EUROPE DES PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBAINS POUR LE PROGRAMME EUROPAN.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune a soumis sa candidature au concours d'architecture EUROPAN 18 et a été sélectionnée.

Les acteurs :

Europan Europe est une fédération d'organisations nationales représentant une vingtaine de pays européens et composée d'architectes, d'urbanistes, de chercheurs, d'experts, d'élus, de maîtres d'ouvrage...

Europan France est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application. Elle a pour objet de favoriser les échanges culturels et scientifiques dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, en développant à l'échelle européenne la réflexion sur la pratique de projets innovants allant de l'initialisation à la réalisation, notamment à travers des concours ou des consultations.

Elle est constituée d'un conseil d'administration comprenant 4 collèges (le collège « Collectivités Territoriales » ; le collège « Maîtres d'ouvrages » ; le collège « Architectes-Urbanistes- Paysagistes », le collège des Experts et personnes qualifiées ») et d'un bureau comprenant à minima un président, M. Francis Rambert, un vice-président, M. Alain Bertrand, un trésorier, M. Fabien Gantois ; un secrétaire, Madame Julie Fernandez.

Pour en savoir plus : europanfrance.org

GIP EPAU, l'Europe des Projets Architecturaux et Urbains (EPAU) est un Groupement d'intérêt public, sous la tutelle du ministère en charge de l'architecture, du ministère en charge de l'urbanisme, la Cité de l'architecture et du patrimoine et de l'association Europan France. Il porte des programmes nationaux de recherche-action et d'expérimentation dans les champs de l'action territoriale, urbaine ou architecturale et mène des actions de valorisation et d'animation des réseaux professionnels de la ville et du cadre bâti.

Sa direction générale est assurée par M. Jean-Baptiste Marie ; M. Daniel Andersch assurant la direction du programme d'expérimentation Europan au sein du GIP, en lien avec l'association EUROPAN France.

Pour en savoir plus : epau.archi.fr

Europan est un concours européen d'idées innovantes suivi de réalisations expérimentales dans les domaines de l'architecture, des mutations urbaines, territoriales et paysagères, dédié aux jeunes créateurs architectes de moins de 40 ans du monde entier.

Historiquement issu des « Programmes Architecture Nouvelle » du Plan Construction en 1971, Europan est maintenant lancé par les associations Europan France et Europe, puis il devient un programme public national d'expérimentation et de recherche conduit par le GIP Europe des Projets Architecturaux et Urbains avec l'appui des Ministères de la Transition écologique et de la Culture.

La vocation fondamentale d'Europan est de concrétiser des démarches prospectives sur l'évolution des villes et territoires européens selon une approche transcalaire. Les programmes proposés par les collectivités locales, intercommunalités et acteurs partenaires mettent au débat toutes les questions touchant à l'adaptation du cadre de vie de leurs habitants à de nouveaux usages dans des conditions d'évolution climatique. Les jeunes équipes transdisciplinaires répondant à ces programmes se projettent ainsi dans une situation professionnelle d'accès à la commande de projets concrets respectant les milieux vivants et les ressources existantes.

La démarche exploratoire proposée par Europen consiste donc à faire émerger des idées et pratiques nouvelles et à les tester de manière expérimentale sur des sites réels dans toute l'Europe, sous l'égide des commanditaires locaux s'inscrivant dans le thème retenu pour chaque session biennuelle.

Positionnement de la Commune :

Nailloux propose de participer à la 18ème session d'Europen – E18- dont le thème est « Re-Sourcer » en soumettant à la réflexion deux sites de projet.

Le premier site, au nord de la commune, est susceptible d'accueillir des programmes consommateurs d'espace (la commune est dépourvue de friche réutilisable). Le PLU prévoit, dans 3 OAP, le développement de commerces, d'activité de services, et d'artisanat (Le Tambouret), ainsi que du logement, un terrain multisport, une cuisine centrale et une école (Abetsenc de Trégan), sur un site au relief marqué.

Le second site se situe autour d'un nouvel espace public fédérateur, l'Esplanade de la Fraternité, qui accueille le marché hebdomadaire et des évènements festifs. Avec le défrichement de fonds de parcelle du bourg, et le potentiel déplacement de terrains de tennis sur le site Abetsenc de Trégan, la commune souhaite compléter l'offre de services et d'équipements du bourg.

Calendrier du concours puis du programme sur deux ans :

Tous les deux ans, une dizaine de sites français (14 sites pour la session E18) participent à Europen selon un calendrier rythmé par la préparation des dossiers de sites, le lancement du concours, la visite des sites, puis les rendus des projets, la sélection des équipes retenues par le jury national, l'annonce des résultats et enfin le suivi des suites opérationnelles.

Le calendrier pour 2024 et 2025 comprend les étapes suivantes :

- Les conventionnements avec l'association Europen France et le GIP EPAU sont attendues pour la fin de l'année 2024.
- Le dernier trimestre 2024 jusqu'à mi-février 2025 sera dédié au montage des dossiers de sites avec les experts missionnés par l'association.
- Le concours européen sera lancé le 3 mars 2025. En France, une journée dédiée sera organisée à la cité de l'architecture, à Paris, le 11 mars pour que les villes présentent leurs sites face aux futurs candidats qui seront alors conviés à des visites de sites organisées courant mars et avril par les villes assistées de leurs experts.
- Le rendu des projets est prévu le 29 juin avant les deux tours de jurys mi-septembre et mi-octobre. A chacune de ces deux délibérations, les collectivités partenaires viendront présenter leurs appréciations au jury pour accompagner leurs réflexions et analyses.
- Les résultats seront annoncés à l'échelle européenne autour du 10 novembre 2025 après un forum européen d'entre-deux session qui aura lieu début novembre.
- Une rencontre nationale de rencontre entre les équipes et les villes et territoires partenaires sera organisé fin 2025 pour lancer les processus de suites opérationnelles. A partir de la désignation des équipes sélectionnées, il est offert aux collectivités partenaires la possibilité de leur confier des missions complémentaires allant de la valorisation de leurs projets à des études stratégiques plus approfondies, voire à des contrats de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets expérimentaux.

Sur la base de l'exposé de ces motifs, il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Ville, à l'association Europen France ainsi que sa contribution au programme national d'expérimentation et de recherche auprès du GIP EPAU, en vue de sa participation à la 18ème session du concours Europen (E18).

La délibération 24_077 portant engagement de la commune dans la participation au concours EUROPAN 18 avait validé l'engagement du budget d'un montant de 75 000 € (32 500 € en 2025 et 32 500 € en 2026)

Christian Delmas : Chaque fois que l'on voudra réaliser une nouvelle chose sur Nailloux, on devra faire cette démarche et chaque projet coutera très cher à la commune. Jusqu'à maintenant, nous ne sommes jamais passés par ces étapes.

Luc Delrieu : C'était inscrit dans la problématique des développements des territoires à l'échelle ministérielle et interministérielle et que c'était en parfaite collaboration avec les actions cœur de ville petites villes de demain. Donc d'un côté on a été inscrit à ces projets et à chaque fois que l'on mène les travaux on touche un peu plus de subventions que les autres.

Jusqu'à présent, et Nailloux est complètement dans la cible, on ne réfléchissait pas ni aux problématiques d'impact environnementaux et on ne réfléchissait même pas aux impacts sociaux du développement urbain. Et donc on a développé des poches d'habitation sans penser à une cohérence et de toute façon à l'échelle nationale et internationale on voit bien qu'il y a une vraie révolution parce que penser la transition c'est penser notre cadre de vie et penser notre cadre de vie c'est changer la façon dont on urbanise.

Christian Delmas : Ce que tu dis est vrai, mais ça dépend des personnes élues et qui sont décisionnaires dans toutes les villes c'est pareil il y a des déploiements qui sont plus ou moins bien conçus.

On fait appel à des gens qui ont des idées intéressantes. On ne peut pas revenir en arrière sur ce qui a été fait.

Luc Delrieu : Ils vont peut-être nous aider à réparer c'est-à-dire penser dans la mesure des possibles avec l'existant.

Christian Delmas : Cette démarche de concours de gens extérieurs qui ne connaissent pas Nailloux c'est une chose qui se rajoute

Luc Delrieu : Au passage, quand même, les gens qui ne connaissent pas Nailloux, ce sera pour les équipes européennes. Nous sommes accompagnées par une personne du GIP EPAU qui est natif d'à côté de Carcassonne et qui connaît très bien le terrain. C'est un urbaniste et c'est lui qui monte le dossier de compromis avec Céline du service urbanisme.

Considérant les démarches en cours déjà initiées et notamment la délibération 24_077 portant engagement de la commune dans la participation au concours EUROPAN 18 et s'engageant à prévoir un budget d'un montant de 75 000 € (32 500 € en 2025 et 32 500 € en 2026),

Considérant le projet de charte des sites soumis par l'association Europan France,

Considérant le projet de convention de contribution au programme soumis par le GIP EPAU,

Considérant la demande de participation financière à cette 18ème session d'Europan d'un montant total de 75 000 € sur deux ans selon une adhésion à l'association Europan France et une contribution au GIP EPAU de 37 500 € pour 2025 ainsi qu'une adhésion à l'association Europan France et une contribution au GIP EPAU de 37 500 € pour 2026,
Considérant que la répartition financière exacte entre Association et GIP sera transmise en début d'année l'année 2025,

Considérant que des demandes de subventions vont être sollicitées auprès de différents partenaires,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	4	0

- De préciser que la participation comprend une adhésion à l'association Europan France et une contribution au GIP EPAU de 37 500 € pour 2025 et une adhésion à l'association Europan France et une contribution au GIP EPAU de 37 500 € pour 2026
- D'approuver le versement des cotisations afférentes
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_17 : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : ACCORD DE PRINCIPE ET ACCORDS FONCIERS POUR L'UTILISATION DES CHEMINS ET PARCELLES PRIVES, ET VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE.

Monsieur Marc METIFEU expose au Conseil Municipal le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal et la potentialité de celui-ci.

Monsieur Marc METIFEU expose au Conseil Municipal le souhait de Nouvergies d'implanter un Parc Agrivoltaïque sur la commune.

Il est rappelé que la société Nouvergies a présenté le projet à Madame le Maire et que les membres des commissions urbanisme et environnement ont pris connaissance de l'étude de faisabilité présentée par la société dans une note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les parcelles concernées sont classées en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées en décembre 2024.

La commune est propriétaire des parcelles suivantes en continuité de la propriété de la famille GALACHE :

- Section A n° 1540
- Section A n° 1537
- Section A n° 1532
- Section A n° 1074
- Section A n° 1076
- Section A n° 1078
- Section A n° 1080

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la réalisation d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- Exprime son soutien au projet d'implantation d'une Centrale Agrivoltaïque sur la commune avec notamment la famille GALACHE
- Autorise la société Nouvergies à réaliser les études de faisabilité nécessaires sur le territoire de la commune, et à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet.
- Autorise Madame le Maire, à signer avec la société Nouvergies la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes présentée.

Délibération 2025_18 : APPROBATION DE LA FINALISATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – AVENANT A LA CONVENTION.

Monsieur Marc METIFEU rappelle que commune a délibéré le 13 mars 2023 sur la signature d'une convention qui détermine les modalités techniques et financières de finalisation par Réseau 31 à la commune de Nailloux des prestations de révision du zonage d'assainissement, suite à l'adhésion totale de celui-ci à la compétence « eaux usées ».

La convention ne prévoyait pas les coûts de l'enquête publique car il était envisagé d'approuver le schéma dans une enquête publique commune avec le PLU.

Pour cela, le montant des sommes à rembourser par la commune de Nailloux auprès de Réseau 31 passe de 2.174 euros à un montant de 3.746 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 du, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 06 janvier 2025,

Monsieur Marc METIFEU demande au conseil municipal d'approuver la convention en pièce jointe.

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- D'approuver l'avenant à la convention de contribution technique et financière en pièce jointe.
- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_19 : ECHANGE DE PARCELLES AVEC TDL.

Monsieur MARTY Pierre informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle OC 1678 d'une contenance de 6041 m² située en bordure du lac de la Thésauque et que cette parcelle est actuellement entretenue par la communauté de communes Terres du Lauragais.

Après consultation des domaines, la valeur vénale de cette parcelle est estimée à 1500 € HT (0.25 € HT / m²).

Monsieur MARTY Pierre indique que là la communauté de communes Terres du Lauragais est propriétaire de la parcelle OC 407 d'une contenance de 1218 m² située entre la RD622 et l'accès au lotissement de la Faguette. Terres du Lauragais y a réalisé une opération d'entretien d'envergure en 2024.

Après consultation des domaines, la valeur vénale de cette parcelle est estimée à 7300 € HT (6 € HT / m²).

Pour des motifs d'intérêt général, Terres du Lauragais propose de réaliser un échange.

Il est donc proposé à la commune de Nailloux de céder la parcelle OC 1678 et d'acquérir la parcelle C 407 par le biais d'un échange à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	1

- D'accepter de céder la parcelle OC 1678 à TDL et d'acquérir la parcelle C407 par le biais d'un échange à l'euro symbolique
- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_20 : SDEHG – ABRI PHOTOVOLTAIQUE ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Marc METIFEU, adjoint concernant ce dossier. Monsieur Marc METIFEU informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a retenu la candidature de la commune de Nailloux pour l'installation d'une ombrrière photovoltaïque en autoconsommation collective sur le parking de l'école Kergomard dans les conditions suivantes :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrrière d'une puissance de 140 kWc sur le parking de l'école Kergomard et raccorde l'ombrrière en question à l'école et à la mairie. La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrrière sur le domaine public en question, le SDEHG se chargeant de demander le permis de construire correspondant.
- La commune devient productrice d'électricité en autoconsommation. Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA et ainsi bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus.
- En échange de la mise à disposition de l'ombrrière, la commune fait le choix :
 - Verser au SDEHG pendant 20 ans une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant : $C = 0,7 + 0,3 * (\text{IPC n-1} / \text{IPC n0})$.

Pour la première année, cette contribution est estimée à 23 600€. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.

- La commune devra également s'acquitter de la taxe d'utilisation du réseau public auprès de son fournisseur et de son distributeur d'électricité, estimée à 650 € par an.
- Le SDEHG finance l'investissement du projet et l'exploitation de l'ombrrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) pendant les 20 premières années.
- La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrrière et la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :
 - 13 100 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrrière ;
 - 14 000 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ; L

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10% sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Etant donné que la contribution communale n'est indexée sur l'indice des prix à la consommation que pour 30% de sa part, la commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.

Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 06 janvier 2025,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- De prendre en compte la contribution en section d'investissement au titre de fonds de concours et des 20 contributions annuelles couvrant les frais d'exploitation.
- D'accepter la rétrocession gratuite de l'installation à la commune au terme des 20 ans dans les conditions sus mentionnées.
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

24_004 : Décision du Maire : Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel

Objet	Montant	Durée du contrat	Taux d'intérêt annuel	Echéance
Financement des investissements	500 000 €	15 ans	3.65 %	Trimestrielle

Le conseil municipal prend acte de la décision du Maire.

Fin de la séance à 22 h 15.